



BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à partir du 1er janvier 2017

MANDAT SIMPLE DE VENTE :

Prix de vente jusqu'à 200.000 € :	6 % TTC
Prix de vente de 201.000 € à 450.000 € :	5 % TTC
Prix de vente > à 451.000 € :	4,5 % TTC

ESTIMATION D'UN BIEN :

120 € TTC*

LOCATION :

Honoraires Propriétaire :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux

7 % TTC du loyer annuel hors charges

(comprenant les frais de rédaction d'état des lieux à hauteur de 3 euros par m²)**

Honoraires Locataire :

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux

7 % TTC du loyer annuel hors charges

(comprenant les frais de rédaction d'état des lieux à hauteur de 3 euros par m²)**

*Offerte dans le cadre d'une mise en vente

**Selon la Loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014, et selon le décret n°2014-890 du 1er Août 2014, ces honoraires sont plafonnés à 10 € TTC par m² pour les frais de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et à 3 € TTC par m² pour la rédaction de l'état des lieux.